

**Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
du Pays de Honfleur - Beuzeville**

**Séance du 20 Novembre 2018**

**Compte rendu succinct**

**Étaient présents :** Xavier CANU, Jean-François BERNARD, Joël COLSON, Yves EON, Nicole PREVOST-GODON, Allain GUESDON, Marie-France CHÂRON, Jean-Yves CARPENTIER, Jean Claude HOUSSARD, Martine LECERF, Albert DEPUIS, Joël MATHIEU, Michel PRENTOUT, Alain FONTAINE, Moïse ANDRIEU, Michel LAMARRE, Nathalie PAPIN, Claude CHICHERIE, Catherine FLEURY, Françoise DAVID, Sylvain NAVIAUX, François SAUDIN, Pascal LELIEVRE, Didier EUDES, Michèle LEVILLAIN, Marie-Odile KOLACZ, Martine HOUSSAYE, Julien DAGRY.

**Absents et excusés :** Patrick DRIEU, Magali GUEST, Daniel GUIRAUD, Michel BAILLEUL (donne pouvoir à Albert Depuis), Véronique COUTELLE, Philippe MARMION, Jean-Marie DELAMARE, Patrick LABBE, Martine LEMONNIER (donne pouvoir à Claude Chicherie), Dominique LE SAUVAGE, Katy DAVID, Philippe LEPROU, Christophe PERRAULT, Etienne ROUSSEL, Michel-Olivier MATHIEU (donne pouvoir à Michel Lamarre), Christine MAS (donne pouvoir à Pascal Lelièvre), Francis DELABRIERE, Maurice DOZEVILLE, Didier DELABRIERE, Jean DUMONT,

Monsieur Michel LAMARRE, Président de la CCPHB,

- Ouvre la séance à 19h30,
- Donne lecture des pouvoirs,
- Demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations à émettre sur le compte rendu de séance du 30 Octobre 2018 : aucune observation, le compte rendu est donc approuvé à l'unanimité.

**Perception de la Taxe de Séjour – Refacturation à l'Office de Tourisme Communautaire**

Il est indiqué en préambule, que la prestation visant à la collecte de la taxe de séjour revient à la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 11 avril 2017, il a été accepté la signature, pour 3 ans, d'une convention de mise à disposition de personnel avec la Ville de Honfleur, celle-ci revue et corrigée par délibération en date du 30 octobre 2018 pour les prestations suivantes :

- Gestion et animation de la thématique « Habitat - Politique de la ville »
- Taxe de séjour
- Bulletin intercommunal

Par ailleurs, par délibération en date du 11 avril 2017, il a été validé la mise à disposition des agents en charge de la promotion touristique (BIT Beuzeville) à l'Office de Tourisme Communautaire (OTC).

Il est à présent proposé d'élargir cette refacturation à l'OTC pour un agent gérant, à raison de 30% de son temps de travail, la thématique « Taxe de séjour ».

Emploi concerné par la refacturation	% durée légale pour information	Temps de travail annuel	Début de la prestation
Agent comptable	30 %	546 heures	01/08/2018

L'office de tourisme communautaire remboursera semestriellement à la Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent.

**CECI ENTENDU,**

**CONSIDERANT** qu'il convient de corriger la convention pour y faire apparaître la nouvelle prestation,

**VU** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le budget primitif du budget principal de la CCPHB voté le 11 avril 2018,

**VU** les délibérations de la CCPHB en date du 11 avril 2017 et du 30 Octobre 2018,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**VALIDE** la refacturation d'un agent, à raison de 30% de son temps de travail, à l'Office de Tourisme Communautaire.

**VALIDE** que cette prestation prend effet au 01/08/2018 pour une durée de 3 ans.

**VALIDE** le fait que l'office de tourisme communautaire remboursera semestriellement à la Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **Décision Modificative n°3 – Budget Principal**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de présenter une décision budgétaire modificative pour acter les opérations suivantes :

- **Budget principal de la CCPHB – Décision modificative n°3 :**

Ajustement, en dépenses et recettes de fonctionnement, relatif à la perception de la taxe de séjour (et reversement à l'Office de Tourisme Communautaire).

Les écritures comptables peuvent être ainsi présentées :

Section	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes	Fonction
Fonctionnement	014	739118	Autres reversements de fiscalité	180 000		951
Fonctionnement	73	7362	Taxes de séjour		180 000	951

**CECI ENTENDU,**

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder aux ajustements demandés,

**VU** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le budget primitif du budget principal de la CCPHB voté le 11 avril 2018,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux ajustements des comptes présentés.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

## Adhésion et Désignation de Représentants au Gérontopôle Seine Estuaire Normandie

Monsieur le Président rappelle que le Gérontopôle Seine Estuaire Normandie, association loi 1901 créée le 20 novembre 2017 à l'initiative du *Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, la caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Normandie, le Groupe Hospitalier du Havre, l'Université Le Havre Normandie, le Pôle TES (Transactions Electroniques Sécurisées), la Fondation FilSeine et la Communauté Caen la Mer*, a pour objectif d'accompagner l'évolution de la société vers un âge avancé, actif et autonome et de développer un réseau d'acteurs du vieillissement, viser la promotion d'un « bien vieillir » sur le territoire Normand.

Il a pour double finalité :

- D'améliorer la qualité de vie des personnes qui avancent en âge,
- D'être le relais de recherche et de connaissance pour tous les acteurs impliqués dans cette question.

En cela, son action s'inscrit dans les orientations de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Il œuvre dans un cadre pluridisciplinaire avec les acteurs publics et privés intéressés par la gérontologie pour améliorer la qualité de vie des seniors et contribuer au développement des soins et services aux aînés. Ses champs d'intervention concernent une multitude de domaines : la santé, l'aménagement du territoire (urbanisme, habitat et transport), l'action sociale, l'économie, l'environnement ou encore les nouvelles technologies...

Par ailleurs, cette association a pour vocation de :

- Définir de manière concertée une ligne politique commune sur la prise en compte du vieillissement de la population et du lien social, dans une démarche du « bien vieillir »,
- Contribuer au développement de la recherche et de l'innovation dans les domaines liés à la gérontologie,
- Développer la formation et le transfert de compétences vers l'ensemble des acteurs qui œuvre pour le maintien de l'autonomie et accompagne la dépendance,
- Favoriser la mutualisation de bonnes pratiques, le conseil et la promotion d'actions collectives.

Le Gérontopôle Seine Estuaire Normandie, peut ainsi :

- Mener des réflexions communes, favoriser la coordination, l'animation, l'accompagnement et la promotion des actions qu'il met en œuvre ou mises en œuvre par ses membres,
- Porter des projets ou actions communes et collectives,
- Vendre des prestations intellectuelles et des services.

L'ensemble des travaux du Gérontopôle Seine Estuaire Normandie repose sur une veille juridique et le respect des textes nationaux et internationaux relatifs à la condition des personnes âgées.

Par ailleurs, le Gérontopôle a fait l'objet d'une présentation le 6 novembre dernier aux élus communautaires par Madame Valérie Egloff, Présidente du Gérontopôle et Monsieur Jean-François Capo-Canellas Directeur Adjoint de la CARSAT Normandie. Il a été souligné lors de cette réunion que le vieillissement de la population est une réalité pour notre territoire. 5 335 habitants ont plus de 65 ans, soit près d'un habitant sur cinq parmi lesquels plus de 2 500 ont plus de 75 ans. 40 % des personnes de 75 ans et plus vivent seules.

Il est proposé au conseil communautaire l'adhésion au « Gérontopôle Seine Estuaire Normandie », afin de répondre à de nombreuses attentes de la population. Le coût de cette adhésion annuelle s'élève à 1000 €/an et de procéder à la désignation de deux représentants, un titulaire, un suppléant pour assister aux assemblées générales.

### **CECI ENTENDU,**

**CONSIDERANT** l'attente de la population en matière de vieillissement,

**CONSIDERANT** la proposition du Gérontopôle Seine Estuaire Normandie » d'adhérer et par là même de désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour assister aux assemblées générales,

**VU** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**ACCEPTE** l'adhésion au Gérontopôle Seine Estuaire Normandie dont le montant annuel s'élève à 1000 €/an,

**DESIGNE** Madame Nicole PREVOST-GODON en tant que représentant titulaire pour siéger aux assemblées générales,

**DESIGNE** Monsieur Xavier CANU en tant que représentant suppléant pour siéger aux assemblées générales,

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **Délibération validant la prise en charge totale du coût de l'instruction des « Autorisations du Droit des sols » par la CCPHB et résiliant les conventions entre la CCPHB et les communes Euroises sur les modalités de prise en charge du coût du SUM (service d'Urbanisme Mutualisé)**

Monsieur le Président rappelle que suite à la fusion au 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville (CCPHB) a engagé des travaux de réflexion, en partenariat avec chacune des Mairies du territoire, sur l'harmonisation de la thématique « Autorisations du Droit des Sols » (ADS). La Commission « Aménagement du Territoire – Pôle ADS » du 12 avril 2018, ainsi que le bureau des Maires du 3 juillet 2018 ont permis de dégager deux enjeux majeurs d'harmonisation :

- **La question de la délivrance des ADS, c'est-à-dire de la signature des actes :**  
Il a été statué un « système à la carte ». La compétence « Délivrance des ADS » revient donc à chacun des Maires du territoire, qui peuvent s'ils le souhaitent et après délibération de leur Conseil Municipal, déléguer leur signature et leur compétence au Président de notre EPCI.
- **La question de la facturation des ADS, c'est-à-dire de la prise en charge du coût de l'instruction**  
Monsieur le Président a proposé officiellement, lors du Conseil Communautaire du 30 octobre 2018, la gratuité de l'instruction pour l'ensemble des communes de notre territoire, qu'elles choisissent de déléguer leur signature ou non, et sous réserve de faire appel à l'un des deux services instructeurs historiques (le SUM ou le service instructeur interne de l'ex-CCPH). Le coût de l'instruction serait par conséquent intégralement pris en charge par la CCPHB.

Monsieur le Président souligne qu'en 2017, les charges globales du SUM s'élèvent à 207 165 € contre 217 242 € en 2016, pour une participation fixe de 24% de la CCPHB, soit 49 719 € contre 51 061 € en 2016. Sur ces 49 719 €, les communes euroises membres de la CCPHB ont assumé 29 268 €. Ce montant représente par conséquent le manque à gagner pour notre Communauté de Communes.

En ce qui concerne les communes calvadosiennes, instruites par le service instructeur interne de la CCPHB, le coût de l'instruction reste assumé par l'intercommunalité, à l'identique de la situation précédente.

Ainsi, la prise en charge totale du coût de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols par la CCPHB est soumise à l'approbation du conseil communautaire. Cette délibération propose la résiliation des conventions entre la CCPHB et chacune des communes instruites par le SUM, concernant les conditions financières de prise en charge du coût de l'instruction.

En effet, ces conventions précisent la prise en charge par chacune des communes de l'Eure de 50% du prix de l'acte. Ces conventions n'ont donc plus lieu d'être. Pour précision, la résiliation des conventions sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; l'année 2018 sera facturée à chacune des communes comme prévu par les conventions, c'est-à-dire à hauteur de 50% du prix de l'acte.

Enfin, il est à noter que les conventions d'adhésion signées entre les communes de l'Eure et le SUM, relatives aux modalités de l'instruction des actes, resteront en vigueur, tout comme la convention d'adhésion signée entre la CCPHB et le SUM.

### **CECI ENTENDU,**

**VU** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la prise en charge totale du coût de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols par la CCPHB, sous réserve que la commune confie l'instruction des Autorisations du Droit des Sols à l'un des deux services d'instruction historiques, à savoir le service instructeur interne à la CCPHB ou le Service d'Urbanisme Mutualisé de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (SUM),

**APPROUVE** la résiliation des conventions entre la CCPHB et chacune des communes instruites par le SUM concernant les conditions financières de prise en charge du coût de l'instruction,

**PREND ACTE** que les conventions d'adhésion signées entre les communes de l'Eure et le SUM, relatives aux modalités de l'instruction des actes, resteront en vigueur, tout comme la convention d'adhésion signée entre la CCPHB et le SUM (Service d'Urbanisme Mutualisé),

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération,

## Présentation du projet ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) – Quartier du Canteloup Marronnier Le Buquet

Monsieur le Président rappelle que La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014 a redéfini la géographie des quartiers prioritaires. Le quartier Canteloup Marronnier Le Buquet a été reconnu comme Quartier Politique de la Ville (QPV) autrement dit comme quartier prioritaire.

Par délibération du 29 septembre 2015, la CCPHB a autorisé le Président à signer le Contrat de Ville. Ce contrat est composé de 3 piliers :

- Cohésion Sociale,
- Développement économique,
- Cadre de Vie, Renouvellement Urbain.

Le projet ANRU est inscrit dans l'axe cadre de vie renouvellement urbain via l'objectif 1.1 : Construire collectivement le changement physique et le changement d'image du quartier. La première étape de ce projet a été la signature du protocole de préfiguration en mai 2017. De juin 2017 à mars 2018, une étude urbaine a été réalisée sur le quartier avec le cabinet d'architecte KH Studio). Suite à cette étude, un projet de rénovation du quartier a été validé lors d'un COPIL en avril 2018.

Le projet répond aux orientations stratégiques suivantes :

- Changer l'image du quartier
- La démolition de la barre des Marronniers.
- Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle
- Désenclavement physique du quartier
- Valoriser les pôles actifs du quartier et diversifier l'offre économique
- Domestiquer les circulations du quartier.
- Travailler sur la redéfinition des espaces publics et privés.
- Amélioration énergétique des bâtiments.

Le programme de renouvellement urbain est piloté par la CCPHB aux travers de ses compétences aménagement de l'espace et politique du logement et du cadre de vie mais c'est un projet qui est co-construit entre la CCPHB, la ville de Honfleur, la DDTM, le conseil citoyen et les bailleurs sociaux.

Le 24 octobre 2018, le projet définitif a été présenté aux élus de la CCPHB. Les principaux points sont :

- Augmentation de la surface commerciale permettant l'implantation de commerces de proximité.
- Rénovation énergétique de la tour des Marronniers, démolition de la barre des Marronniers et de l'actuel commerce SPAR.
- Reconstruction de logement pour l'accession à la propriété.
- Réaménagement de la place dite centrale devant JSF.
- Valorisation du pôle associatif avec la création d'un bâtiment dit modulable.
- Modification de la voirie.
- Désenclavement du quartier via l'actuel chemin Tue Vache.

En parallèle du projet ANRU, l'Etat nous oblige à mettre en place deux dispositifs qui peuvent être un plus pour la CCPHB, à savoir :

- Un Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de Logement Sociaux et d'Information aux Demandeurs (PPGLS) permettant d'homogénéiser l'information sur le logement social aux administrés de la CCPHB et d'apporter une réponse au plus près de leurs préoccupations.
- Convention Intercommunale des Attribution (CIA) permettant une ventilation des populations fragiles sur l'ensemble du territoire de la CCPHB et permettant de résoudre localement les besoins en termes de logement.

Le montage financier de ce projet est en cours de finalisation avec les services de l'Etat et les bailleurs, aussi il n'est pas possible à ce jour de demander à la CCPHB de statuer sur ce point. En revanche, il est demandé de se positionner sur les grandes orientations du projet.

### **CECI ENTENDU,**

**CONSIDERANT** que Le quartier Canteloup Marronnier Le Buquet a été reconnu comme quartier prioritaire,

**VU** La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014 redéfinissant la géographie des quartiers prioritaires,

**VU** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** la délibération du 29 septembre 2015, autorisant le Président à signer le Contrat de Ville,

**VU** la signature du protocole de préfiguration d'une étude urbaine en mai 2017,

**VU** la validation du projet de rénovation du quartier en Comité de Pilotage en avril 2018,

VU la présentation aux élus de la CCPHB le 24 Octobre 2018,  
VU le rapport de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** les grandes orientations du projet ANRU Quartier du Canteloup Marronnier Le Buquet,  
**AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **Appel à contribution de la CCPHB à l'abondement au Fonds Solidarité Habitat (FSH) 2018 côté Eure**

Monsieur le Président rappelle le **Fonds Solidarité Habitat (FSH)**, géré par le Département de l'Eure, a pour objectif d'aider les personnes ou familles confrontées à des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant, s'y maintenir et y disposer d'énergie et d'eau.

Il représente des outils de l'action globale engagée par l'ensemble des partenaires, notamment les bailleurs et les collectivités locales, impliqués dans la mise en œuvre du droit au logement reconnu comme un droit opposable par la loi du 5 mars 2007. Le bilan d'activités 2017 a été présenté lors du comité des financeurs du FSH le 16 avril dernier.

Le Fond de Solidarité Habitat (FSH) se traduit par l'octroi de subventions, de prêts, de garantie de paiement des loyers et de mesures d'accompagnement social liées au logement. Deux aides peuvent être accordées :

- Le F.S.H. Accès qui a pour objectif de favoriser l'accès à un logement adapté aux besoins du ménage (aide pour le dépôt de garantie, pour les frais d'agence...).
- Le F.S.H. Maintien qui vise à résorber les dettes de loyer et à remettre les familles dans une situation de droit au regard du logement (accès à un logement, paiement du loyer...).

Le FSH concerne les familles en difficulté. Le niveau de l'aide dépend des ressources de l'ensemble du foyer et de la nature des difficultés rencontrées.

L'ensemble des partenaires est sollicité pour participer à ce fonds. La participation financière de la CCPHB serait de 5 208,40 € si l'on prend comme base 13 021 habitants dans le département de l'Eure (recensement de 2015) au taux de 0.40 € par habitant.

Cependant, au vu du souhait de quatre communes (Fort-Moville, La Lande St-Léger, Le Torpt et Martainville) de se retirer de la CCPHB et dans l'attente de l'arrêté préfectoral autorisant ce départ, il conviendra de recalculer la participation financière de la CCPHB au prorata du nombre d'habitants en moins sur le territoire.

**CECI ENTENDU,**

**CONSIDERANT** l'appel à contribution de la CCPHB à l'abondement au Fonds Solidarité Habitat 2018 côté Eure, ayant pour objectif d'aider les personnes confrontées à des difficultés pour accéder à un logement décent et indépendant,  
**CONSIDERANT** le retrait potentiel des communes de Fort-Moville, La Lande St-Léger, Le Torpt et Martainville du territoire de la CCPHB,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le rapport de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**ACCEPTE** la participation financière de la CCPHB à l'abondement au Fonds de Solidarité Habitat (FSH) 2018 côté Eure, sous condition de revoir le nombre d'habitants au taux de 0.40 €/ habitant (retrait potentiel des communes de Fort-Moville, La Lande St-Léger, Le Torpt et Martainville du territoire de la CCPHB)

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **Convention de Mandat relative au Transport Scolaire sur Service Régulier Public non Urbain entre la Région Normandie et la CCPHB – Conditions juridiques et financières**

Monsieur le Président rappelle que la CCPHB est Autorité Organisatrice de Second rang (AO2) de transport scolaire pour le compte de la Région (AO1).

Les élèves qui voyagent sur des circuits scolaires (SATPS) doivent s'acquitter de la participation familiale fixée par l'AO2.

En revanche les élèves qui voyagent sur les lignes régulières doivent s'acquitter de la participation familiale fixée par la Région.

Dès 2007, la communauté de communes a souhaité que tous les élèves domiciliés sur son territoire s'acquittent du même montant de participation familiale, qu'ils voyagent sur circuits scolaires ou sur lignes régulières.

Ainsi des conventions de mandat ont été conclues afin que les élèves domiciliés dans la communauté de communes puissent emprunter les lignes régulières pour se rendre dans leur établissement scolaire, mais en s'acquittant de la participation familiale fixée par l'AO2 directement auprès de la communauté de communes.

Une fois les inscriptions établies, c'est donc la communauté de communes qui verse à la Région la participation familiale en vigueur sur les lignes régulières (68€/an pour les externes et 50€/an pour les internes pour l'année 2017-2018) et non directement les familles.

Les premières conventions ont été conclues dès 2007 avec le Département de l'Eure et la dernière en date de 2015 a été à plusieurs reprises prolongée par voie d'avenant et arrive à échéance au 31 août 2018.

Ainsi cette nouvelle convention est établie afin que la communauté de communes maintienne sa politique en faveur de ses administrés scolaires. Elle permettra à la Région de récupérer la participation familiale au titre du transport scolaire sur ligne régulière auprès de la CCPHB (AO2).

Par ailleurs, elle permet de prendre en compte la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté de communes de Beuzeville avec la communauté de communes du Pays de Honfleur, ainsi que le transfert de la compétence « transports scolaires » au 1<sup>er</sup> septembre 2017 entre le Département de l'Eure et la Région Normandie.

Monsieur le Président rappelle également que la tarification applicable sur les lignes régulières ainsi que les modalités d'attribution des subventions sont déterminées par la Région et sont inscrites dans le règlement des transports. Pour le territoire de l'Eure et pour l'année 2018-2019, elle est fixée à : 68€/an pour les externes et 50€/an pour les internes. La Région se réserve le droit de modifier cette tarification pour les rentrées 2019-2020 et suivantes.

Ainsi la convention fixe les conditions juridiques et financières dans lesquelles la Région autorise la Communauté de communes à se substituer au service des transports publics routiers de l'Eure de la Région pour l'encaissement des titres de transports scolaires sur lignes régulières, en spécifiant leurs aires de compétences et leurs missions.

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018. Elle est conclue pour une durée d'un an.

### **CECI ENTENDU,**

**VU** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modalités de la convention de Mandat relative au Transport Scolaire sur Service Régulier Public non Urbain entre la Région Normandie et la CCPHB notamment les conditions juridiques et financières conclues pour une durée d'un an.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **Pôle Enfance & Jeunesse – Harmonisation tarifaire péri extra-scolaire**

Monsieur le Président rappelle qu'au 1er janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville a pris la compétence « Enfance et Jeunesse ».

L'harmonisation tarifaire a été travaillée par la Commission « Enfance et Jeunesse » en partenariat avec les Caisses d'Allocations Familiales de l'Eure et du Calvados.

La diversité des tarifications pratiquées sur l'ensemble du territoire ainsi que le manque de données sur les ressources des familles après moins d'un an de fonctionnement ne permettent pas de définir une harmonisation tarifaire dont nous pourrions mesurer précisément l'impact.

Par ailleurs, les CAF de l'Eure et du Calvados sont toujours en discussion pour la reprise de la Prestation de Service Ordinaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Même si l'objectif reste l'accessibilité aux services, les attentes en termes de modalité de calcul de la tarification modulée varient entre les deux CAF. La prestation potentielle de 0.92 € par repas pour les quotients familiaux « moins de 620 € » est également en suspend pour la partie Euroise.

Dans l'attente des réponses à ces interrogations, la commission « Enfance et Jeunesse » propose de reporter l'harmonisation tarifaire pour qu'elle puisse être effective en septembre 2019 et non au 1<sup>er</sup> janvier 2019 - une des pistes de travail pourrait être éventuellement un lissage sur plusieurs années.

En termes de calendrier, Monsieur le président précise qu'il est plus cohérent pour les familles d'être informées avant les vacances de Juillet-Août et de faire leur choix de garde en toute connaissance de cause pour l'année scolaire 2019-2020.

## **CECI ENTENDU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le rapport de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des voix,

**PREND ACTE** des éléments présentés,

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **Vœu déposé par les élus de la majorité départementale du Calvados (en application de l'article 63 du règlement intérieur) pour enclencher un programme de lutte obligatoire pour endiguer l'invasion du frelon asiatique**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire du vœu déposé par les élus de la majorité départementale du Calvados (en application de l'article 63 du règlement intérieur) au vu de l'importance et de la nécessité d'enclencher un programme de lutte obligatoire pour endiguer l'invasion du frelon asiatique.

Les frelons asiatiques arrivés par mégarde sur le territoire national en 2004 (via des containers maritimes transportant des poteries chinoises), puis dans le département du Calvados en 2011, les frelons asiatiques (*vespa velutina*) ont désormais colonisé chacune des communes de notre département.

Leur présence et leur propagation exponentielle en font un problème global pour notre société.

- Il s'agit d'abord d'un enjeu de santé publique, la piqûre du frelon asiatique étant potentiellement mortelle pour l'homme (deux décès constatés cet été dans le département du Calvados, à Landelles et Coupigny puis à Esson).
- C'est ensuite un problème de pérennité de la production apicole qui est posé. Les abeilles sont une source d'alimentation privilégiée par les frelons asiatiques, les attaques de ruches ont déjà entraîné l'anéantissement de nombreuses colonies et préoccupent les apiculteurs depuis plusieurs années.
- Derrière l'activité apicole, c'est toute la production arboricole qui est impactée, notamment les pommiers qui peuvent voir leur rendement chuter du fait d'une mauvaise pollinisation de leurs fleurs.

Aussi afin de lutter contre cette menace, plusieurs textes législatifs et réglementaires ont d'ores et déjà été adoptés au niveau national et communautaire.

Le frelon *vespa velutina* a notamment été classé nuisible de catégorie 2 (arrêté du 26 décembre 2012) et le code rural prévoit qu'il peut « être nécessaire, dans un but d'intérêt collectif, de mettre en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte ». En 2017, le ministère de l'environnement, dans un rapport de la stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes, prônait des « mécanismes nationaux » pour répondre à l'invasion des frelons asiatiques.



Or, dans les faits, les moyens alloués à la lutte contre les frelons asiatiques sont très contrastés selon les départements. Dans le Calvados, un arrêté préfectoral charge l'organisme Fredon d'organiser une lutte collective, avec un soutien financier important du Conseil Départemental (100 000 €) ainsi que des co-financements des intercommunalités. Le principe de la lutte collective repose sur la liberté (et donc sur la non-obligation), pour les communes et les particuliers, de déclarer les nids repérés, dans le but de déclencher leur destruction. En 2017, 1065 nids ont été détruits dans le Calvados, la Fredon estime qu'il y en aura eu 3000 de détruits en 2018.

Sans méconnaître l'important travail déjà engagé sur le terrain par la Fredon, par les équipes municipales qui se sont souvent sollicitées pour repérer et déclarer les nids, force est de constater que la propagation du frelon asiatique est aujourd'hui plus rapide que la montée en puissance et l'efficacité d'un plan de lutte qui reste facultatif.

En rappelant l'importance de l'apiculture, de l'agriculture, mais aussi du tourisme et notamment du tourisme vert sur le territoire calvadosien, les conseillers départementaux du calvados demandent à l'Etat de prendre la mesure de la catastrophe qui se profile, en décidant, comme il en a la capacité, de passer à un programme de lutte obligatoire et en y affectant les moyens financiers correspondants, attendu que l'introduction de l'espèce sur le territoire national résulte initialement d'une insuffisance des vérifications du service des Douanes sur les containers entrant dans nos ports.

**CECI ENTENDU,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du vœu déposé par les élus de la majorité départementale du Calvados (en application de l'article 63 du règlement intérieur) pour enclencher un programme de lutte obligatoire pour endiguer l'invasion du frelon asiatique,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

---

La séance est levée à 20h00